



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

AUG 9 1983

A/38/327
S/15911
5 août 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS~~UN/CA COLLECTION~~

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Points 64, 66, 67, 124, 125, 127 et 130
de l'ordre du jour provisoire*

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE COLLECTIVE
DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN DE
LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES
MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME INTERNATIONAL
QUI MET EN DANGER OU ANEANTIT D'INNOCENTES VIES
HUMAINES OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES ET
ETUDES DES CAUSES SOUS-JACENTES DES FORMES DE
TERRORISME ET D'ACTES DE VIOLENCE QUI ONT LEUR
ORIGINE DANS LA MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS
ET LE DESESPOIR ET QUI POUSSENT CERTAINES PERSONNES
A SACRIFIER DES VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR,
POUR TENTER D'APPORTER DES CHANGEMENTS RADICAUX
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR LE RENFORCEMENT DE
L'EFFICACITE DU PRINCIPE DU NON-RECOURS A LA FORCE
DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE
CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE
MERCENAIRES

Lettre datée du 4 août 1983, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la traduction officielle d'une
déclaration faite en réponse aux allégations du Pakistan, selon lesquelles les

* A/38/150.

forces armées de la République démocratique d'Afghanistan auraient violé le territoire et l'espace aérien pakistanais (A/37/317-S/15892) :

"Une source du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, tout en rejetant catégoriquement les allégations mensongères des autorités militaristes pakistanaises, a déclaré que les forces armées de la République démocratique d'Afghanistan n'ont jamais commis de violation du territoire ou de l'espace aérien pakistanais et que les allégations des autorités pakistanaises sont entièrement fausses et très éloignées de la réalité.

Cette source a ajouté que le Gouvernement pakistanais cherche, par ces accusations dénuées de fondement, à masquer ses actes d'agression et d'intervention armée contre la République démocratique d'Afghanistan. De toute évidence, c'est en réalité le Gouvernement réactionnaire et militariste du Pakistan qui, en armant et en entraînant des contre-révolutionnaires afghans et en les faisant entrer illégalement en Afghanistan pour qu'ils s'y livrent au sabotage et à d'autres actes criminels contre le peuple travailleur et pacifique de l'Afghanistan, s'ingère de manière éhontée dans les affaires intérieures de notre pays. En outre, nul n'ignore que le territoire pakistanais a servi et continue de servir constamment de base pour l'agression et l'intervention menées contre l'Afghanistan révolutionnaire par l'impérialisme mondial, sous la conduite de l'expansionnisme universel des Etats-Unis d'Amérique, en collaboration avec les hégémonistes chinois.

Ce n'est pas en propageant des mensonges malveillants et en ayant recours à des machinations politiques que le Gouvernement pakistanais pourra se soustraire à la lourde responsabilité qui lui incombe en raison des actes incontestables d'agression et d'intervention armée auxquels il s'est livré à plusieurs reprises contre la République démocratique d'Afghanistan".

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 64, 66, 67, 124, 125, 127 et 130 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF